

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal.

I - Emplois permanents

Création de postes

Filière administrative

- 1 emploi de Coordonnateur des Ressources internes

Une des priorités de la Municipalité est la recherche constante d'une gestion optimale des ressources.

Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs d'un Coordonnateur des Ressources internes.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Nature des missions

Contribution à la définition des orientations stratégiques de la collectivité. Coordination de la définition d'outils de pilotage et de contrôle. Coordination de la définition et du développement d'instruments d'optimisation des ressources. Animation et pilotage des activités

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 5 608,52 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

RAPPORT N° 09/7-51

- 2 emplois d'attaché

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Filière Police municipale

- 1 emploi de Chef de service de police municipale

Recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire

Un poste de Directeur de service est affecté à la Direction Audit interne et Contrôle de gestion.

Nature des missions : Management du service. Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Contribution à l'évaluation et à la conception des procédures. Réalisation des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.

Le recrutement s'effectue par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cependant, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 euros et 4 624,57 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Transformation d'emplois

Dans le cadre de la réforme de la catégorie C intervenue en décembre 2006, il est prévu le reclassement dans le grade situé en échelle 4 des agents recrutés sur concours à l'échelle 3, de manière progressive sur une période de trois ans. Les dispositions réglementaires prévoient que le reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la commission administrative paritaire, à partir du 1er janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

RAPPORT N° 09/7-51

Les deux premières tranches ont été opérées les 1er décembre 2007 et 1er décembre 2008. La dernière tranche est intervenue au 1er décembre 2009.

Le tableau des emplois doit être modifié en conséquence :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de puériculture	14	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	14
Adjoint technique de 2ème classe	37	Adjoint technique de 1ère classe	37
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 23 h 00	1	Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 23 h 00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	4	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 31 h 00	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 31 h 00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 30 h 30	7	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 30	7
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 30 h 08	29	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08	29
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 23 h 56	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 23 h 56	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 27 h 21	1

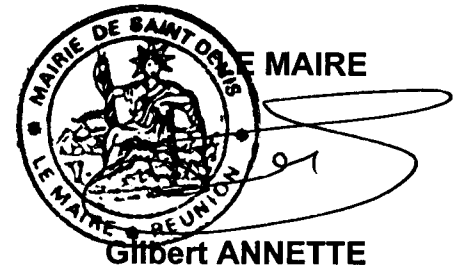
II - Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



MAIRE
LE MAIRE - REUNION
GILBERT ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création d'emplois permanents suivants à l'effectif communal :

Filière administrative

- 1 emploi de Coordonnateur des Ressources internes

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Nature des missions

Contribution à la définition des orientations stratégiques de la collectivité. Coordination de la définition d'outils de pilotage et de contrôle. Coordination de la définition et du développement d'instruments d'optimisation des ressources. Animation et pilotage des activités

DELIBERATION N° 09/7-51

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 5 608,52 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 2 emplois d'attaché

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Filière Police municipale

- 1 emploi de Chef de service de police municipale

Autorise le recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire sur le poste suivant :

- Directeur de service à la Direction Audit interne et Contrôle de gestion.

Nature des missions

Management du service. Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Contribution à l'évaluation et à la conception des procédures. Réalisation des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.

Le recrutement s'effectue par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cependant, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

DELIBERATION N° 09/7-51

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 euros et 4 624,57 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Approuve les transformations d'emplois suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de puériculture	14	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	14
Adjoint technique de 2ème classe	37	Adjoint technique de 1ère classe	37
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 23 h 00	1	Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 23 h 00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	4	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 31 h 00	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 31 h 00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 30 h 30	7	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 30	7
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 30 h 08	29	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08	29
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet de 23 h 56	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 23 h 56	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 27 h 21	1

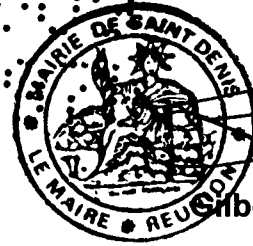
DELIBERATION N° 09/7-51

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 2009

REU
LE
22 DEC
2009
MAYOR



LE MAIRE

Robert ANNETTE

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES	DIRECTION DES SPORTS	28	ANIMATEURS SPORTIFS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC	BREVET FEDERAL MINIMUM	VACATION HORAIRE ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	6	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1312,40 ET 1 676,96 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU DIRECTEUR DE SERVICE	DIRECTION DE L'URBANISME	1	MANAGEMENT DU SERVICE DE L'URBANISME ET LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DE LA ZPPAUP	CANDIDAT DE NIVEAU BAC +5 OU EQUIVALENT, ARCHITECTE OU EQUIVALENT	ENTRE 2452,85 € ET 4350,47 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 décembre 2009
et annexé à la Délibération n° 09/7-51



Gilbert ANNETTE

09/7-51